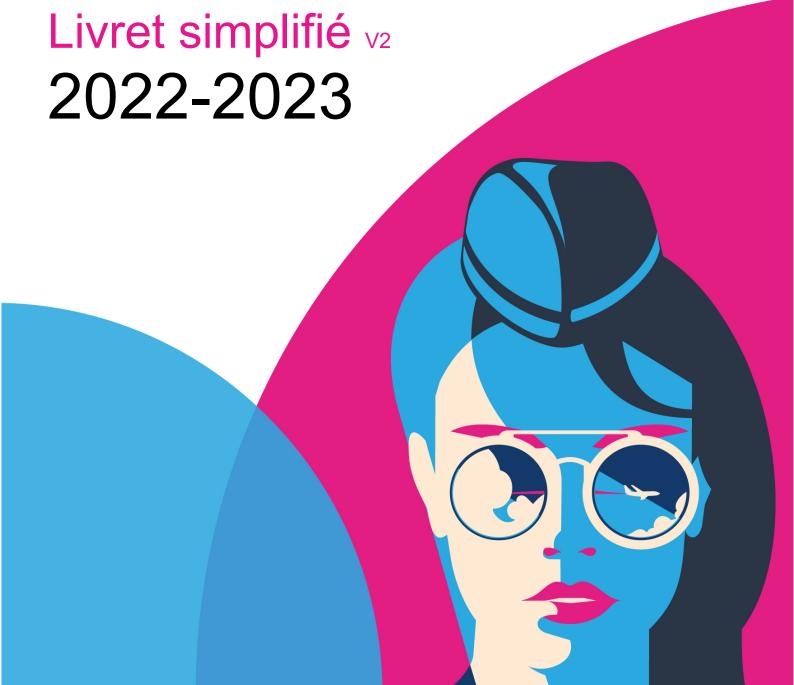


IMPÔTS

barème des frais réels





Cette année encore voici synthétisée dans ce livret, la méthode pour réaliser la déclaration de vos revenus 2022 de l'impôt 2023.

Selon votre activité au cours de l'année précédente, l'option de déclaration des revenus « *classique* » peut être préférable à l'option « *frais réels* ». Nous vous conseillons donc d'effectuer une simulation de votre déclaration sur https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul_impot/2023/simplifie/index.htm pour chacune des deux options et de choisir la plus favorable.

Nous vous rappelons que les cotisations syndicales peuvent être déclarées en case 7AC-7AE pour la version classique (crédit d'impôt) ou ajoutées dans les montants à déduire pour les frais réels. Concernant l'activité partielle, pas de déclaration particulière car les allocations sont ajoutées à votre salaire et déclarées par l'employeur.

Pour vous simplifier le calcul de vos frais réels, vous pouvez accéder à notre Application Web (Calculette frais réels) sur le site du SNPNC. Cette application est réservée aux adhérents du SNPNC.

CALENDRIER DÉPOTS

- papier: 22 mai
- en ligne:
25 mai dpt 01 à 19
1er juin dpt 20 à 54
8 juin dpt 55 à 976
25 mai résidents hors FR

APPLICATION WEB Calculette Frais Réels www.snpnc.org





Barème des indemnités journalières « Zone Monde » des PN : année 2022

Pays	Ind/jour	Pays	Ind/jour
AFGHANISTAN	257,14	DJIBOUTI	187,58
AFRIQUE DU SUD	185	DOMINIQUE	245,16
du 02/03 au 04 /12	138	EGYPTE	148
ANGOLA	300	EMIRATS ARABES UNIS	300
ANGUILLA	191,71	EQUATEUR	138,25
ANTIGUA	283,87	ERYTHREE	179,72
ARABIE SAOUDITE	158	ETATS - UNIS	294,93
ARGENTINE	144,70	ETATS - UNIS (NEW-YORK)	294,93
ARMENIE	186	à compter du 01/09	414,75
ARUBA	138,25	ETHIOPIE	123
AUSTRALIE	224,46	FIDJI	178,10
AZERBAIDJAN	204	GABON	213,43
BAHAMAS	190,78	GAMBIE	140,45
BAHREIN	200	GEORGIE	179,72
BANGLADESH	258	GHANA	230,41
BARBADE	327,19	GRENADE	260,83
BELIZE	163,13	GUATEMALA	160
BENIN	145	GUINEE (CONAKRY)	170
BERMUDES	178,80	GUINEE BISSAU	105
BIELORUSSIE	150	GUINEE EQUATORIALE	137,97
BIRMANIE	230,41	GUYANA (GEORGETOWN)	184,33
BOLIVIE	124,42	HAITI	202,76
BOTSWANA	119	HONDURAS	140,09
BRESIL	216	HONG-KONG	259,80
BRUNEI DARUSSALAM	171,94	ILES CAIMAN	129,95
BURKINA FASO	145	ILES COOK	241,08
BURUNDI	140	ILES MARSHALL	141,94
CAMBODGE	138,25	ILES PALAOS	286,64
CAMEROUN	120	INDE	210
CANADA	182,55	INDONESIE	160
CAP-VERT	123,11	IRAK	300
CHILI	200	IRAN	171,43
CHINE	232,05	ISRAEL	230
CHINE (SHANGAI)	232,05	JAMAIQUE	200
COLOMBIE	162,21	JAPON	186,27
COMORES	150	JAPON (TOKYO)	219,14
CONGO	106,53	JORDANIE	196,29
à compter du 29/04	182,94	KAZAKHSTAN	290
COREE DU NORD	250,69	à compter du 29/04	140
COREE DU SUD	210	KENYA	129,95
COSTA RICA	155,76	KIRGHIZIE	150
COTE D'IVOIRE	208,86	KIRIBATI	133,51
CUBA	200	KOWEIT	245
CURAÇAO	138,25	LAOS	138,25

Barème des indemnités journalières « Zone Monde » des PN : année 2022

Pays	Ind/jour	Pays	Ind/jour
LESOTHO	120	REPUBLIQUE DOMINICAINE	130,88
LIBAN	154	REP DU SOUDAN SUD	282,03
LIBERIA	211,98	RUSSIE	230
LIBYE	54,51	RWANDA	255,30
à compter du 29/04	240	à compter du 29/04	156,68
MACAO	259,80	SAINT-KITTS-ET-NEVIS	264,52
MADAGASCAR	114	SAINT-VINCENT	253,46
MALAISIE	99,50	SAINTE-LUCIE	240,55
MALAWI	197,24	SALVADOR	163,13
MALDIVES	320	SAMOA OCCIDENTALES	211,98
MALI	246,36	SAO TOME-ET-PRINCIPE	124,42
MAURICE	149,07	SENEGAL	139,95
MAURITANIE	143	SEYCHELLES	300
MEXIQUE	150	SIERRA LEONE	239,63
MICRONESIE	144,70	SINGAPOUR	200
MOLDAVIE	173,27	SOMALIE	145,62
MONGOLIE	102	SOUDAN	161,29
MOZAMBIQUE	174,19	SRI LANKA	180
NAMIBIE	90	SURINAM	165,90
NAURU	387	SYRIE	154
NEPAL	129,03	TAIWAN	188,55
NICARAGUA	141,94	TANZANIE	135
NIGER	118,91	TCHAD	225
NIGERIA	273	THAILANDE	132,32
NIUE	122,95	TIMOR ORIENTAL	150
NOUVELLE CALEDONIE	132	TOGO	125,98
NOUVELLE ZELANDE	233	TONGA	170,06
OMAN	265	TRINITE ET TOBAGO	246,08
OUGANDA	130	TURKMENISTAN	102
OUZBEKISTAN	181,57	TURQUIE	135
PAKISTAN	159,45	TUVALU	163,83
PANAMA	164,06	UKRAINE	208
PAPOUASIE NOUVELLE GUINEE	172	URUGUAY	124,42
PARAGUAY	165,90	VANUATU	210
PEROU	156,68	VENEZUELA	195
PHILIPPINES	150,57	VIETNAM	158
POLYNESIE FRANÇAISE	132	WALLIS ET FUTUNA	132
QATAR	278	YEMEN	188
REP CENTRAFRICAINE	121,96	ZAMBIE	180
REPUBLIQUE DEM DU CONGO	195	ZIMBABWE	165,90

Barème des indemnités journalières Zone EURO-MOYEN COURRIER des PN : année 2022

Zone Euro		Zone Moyen	
Pays	Ind/jour	Pays	Ind/jour
Allemagne		ALBANIE	130
Autriche		ALGERIE	136,10
Belgique		BOSNIE-HERZEGOVINE	169
Chypre		BULGARIE	145
Espagne		CROATIE	142
Estonie		DANEMARK	223,22
Finlande		GRANDE-BRETAGNE	211,58
France		HONGRIE	175
Grèce		ISLANDE	233,44
Guadeloupe		LIECHTENSTEIN	227,44
Guyane		MACEDOINE	117
Irlande		MAROC	175
Italie		MONTENEGRO	150
La Réunion	159,00	NORVEGE	144,32
Lettonie		POLOGNE	175
Lituanie		REPUBLIQUE TCHEQUE	180
Luxembourg		ROUMANIE	160
Malte		SERBIE	150
Martinique		SUEDE	188,89
Mayotte		SUISSE	227,44
Pays-Bas		TUNISIE	125
Portugal			•
Saint Barthélémy		Barème des indemnités journalièr	es des
Saint-Martin	-	PN - année 2022 source : Direction gé	
Saint Pierre et Miquelon	Finances publiques. Frais de missio		
Slovaquie		personnels civils de l'État.	
Slovénie			

NB : Font partie de la zone EURO : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, la Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Prix de revient kilométrique applicable aux automobiles :

En euros par kilomètre, Frais de garage exclus.

Puissance Administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	$(d \times 0.316) + 1065$	d x 0,37
4 CV	d x 0,606	(d x 0,340) + 1 330	d x 0,407
5 CV	d x 0,636	(d x 0,357) + 1 395	d x 0,427
6 CV	d x 0,665	$(d \times 0,374) + 1457$	d x 0,447
7 CV et plus	d x 0,697	(d x 0,394) + 1 515	d x 0,470
d représente la distance parcourue			

Prix de revient kilométrique applicable aux voiture électriques (non hybrides et non hybrides rechargeables) : montants majorés de 20% par rapport au véhicules thermiques

Prix de revient kilométrique applicable aux deux roues de cylindrée supérieure à 50 cm³ :

Puissance Administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	d x 0,395	(d x 0,099) + 891	d x 0,248
3, 4 ou 5 CV	d x 0,468	(d x 0,082) + 1 158	d x 0,275
plus de 5 CV	d x 0,606	(d x 0,079) + 1 583	d x 0,343
d représente la distance parcourue			

Prix de revient kilométrique applicable aux deux roues de cylindrée inférieure à 50 cm³ :

Puissance Administrative	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 5 000 km	Au-delà de 5 000 km
< 50cm ³	d x 0,315	(d x 0,079) + 711	d x 0,198
	d représente la	distance parcourue	

Si la distance est supérieure à 40 Km, vous devez pouvoir justifier l'éloignement entre votre domicile et votre lieu de travail par des circonstances particulières notamment liées à l'emploi ou à des contraintes familiales ou sociales. Si aucun motif ne justifie l'éloignement, la déduction est admise à hauteur des 40 premiers kilomètres.

Transports en commun : un abonnement, à un ou des moyens de transports en commun, peut venir en déduction. Il convient de conserver le ou les coupons ou justificatifs.

DÉDUCTION DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

ZONE EURO-EUROPE : Nombre d'indemnités déduites = nombre de ON - 0,5			
1 ON déduire	2 ON déduire	3 ON déduire	4 ON déduire
0,5 indemnité zone EURO quelle que soit la destination de la rotation	1,5 indemnité du pays où a été effectué le découcher	1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 1 ^{er} soir + 1,5 indemnité du pays où a été effectué le découcher le dernier soir	 1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 1^{er} soir + 1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 2^{ème} soir + 1,5 indemnité du pays où a été effectué le découcher le dernier soir

ZONE MONDE : Nombre d'indemnités déduites = nombre de ON	
1 SEUL PAYS	PLUSIEURS PAYS
Comptabiliser le nombre de jours	Comptabiliser le nombre de jours « ON » de la rotation.
d'engagement « ON » de la rotation.	Compter 1 indemnité du pays de destination pour la 1ère journée + 1 indemnité du pays dans lequel on découche
Multiplier le montant de l'indemnité du pays où l'on a découché par le nombre	pour chaque journée d'engagement supplémentaire.
de ON .	Pour la dernière journée d'engagement compter 1
	indemnité du pays du dernier découché.

MONTANTS À DÉCLARER

Le PN devra prouver la réalité de ses déplacements (carnet de vol ou tout autre document de l'entreprise) et ajouter à ses revenus la totalité des indemnités versées par l'employeur (indemnités repas, menus frais, coût réel des chambres).

CUMUL NET IMPOSABLE:	€
En bas de la feuille de paie de décembre 2022.	_
INDEMNITES JOURNALIERES : Relevé de la CPAM. Sont exonérées de 50% les IJ consécutives à un accident du travail.	€
FRAIS D'HEBERGEMENT:	
Attestation des découchés fournie par l'employeur.	€
FRAIS DE REPAS :	_
Additionner les sommes afférentes figurant sur chaque bulletin de paie de l'année	€
INDEMNITES DE TRANSPORT : A déclarer si vous souhaitez par ailleurs déduire des frais de transport ; Additionner les sommes figurant sur chaque bulletin de paie de l'année concernant des indemnités kilométriques, une prise en charge (totale ou partielle) de Pass Navigo, Train, ou encore d'un	€
forfait monté au terrain.	
Total à déclarer en 1AJ ou 1BJ (CONJOINT)	€
MONTANTO À DÉDUIDE	
MONTANTS À DÉDUIRE	
MONTANTS À DÉDUIRE	
FRAIS EN ESCALE :	€
FRAIS EN ESCALE : Selon la méthode de calcul ci- jointe « Déduction des indemnités journalières ».	
FRAIS EN ESCALE :	€
FRAIS EN ESCALE : Selon la méthode de calcul ci- jointe « Déduction des indemnités journalières ». COTISATIONS SYNDICALES :	€
FRAIS EN ESCALE: Selon la méthode de calcul ci- jointe « Déduction des indemnités journalières ». COTISATIONS SYNDICALES: Montant figurant sur l'attestation SNPNC	
FRAIS EN ESCALE: Selon la méthode de calcul ci- jointe « Déduction des indemnités journalières ». COTISATIONS SYNDICALES: Montant figurant sur l'attestation SNPNC FRAIS DE TRANSPORT:	€

ADHÉRENTS SNPNC: Le livret complet impôts (25 pages) est téléchargeable sur notre site www.snpnc.org après vous être identifié sur votre espace adhérent, ainsi que notre Application WEB de type calculette fonctionnelle sur PC MAC et tablettes.

NB : L'utilisation des informations contenues dans le présent document ne saurait engager la responsabilité du SNPNC, si des erreurs ou omissions étaient relevées par l'administration.